



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2020-22

Arrêté portant nomination des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2012-01-04 du Conseil communautaire 30 janvier 2012 relative à la composition de la CLECT au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu la délibération n°2020-09-13 du Conseil municipal de Le Grau du Roi du 30 septembre 2020 relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Chargées Transférées,

Vu la délibération n°2020/n°72/5.3/22-09/3 du Conseil municipal d'Aigues-Mortes du 22 septembre 2020 relative à l'élection des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Chargées Transférées,

Vu la délibération n°2020.80 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Aigouze du 14 septembre 2020 relative à la désignation de représentants de la Commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Chargées Transférées.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Terre de Camargue, les élus ci-après cités :

Le Grau du Roi	Aigues-Mortes	Saint Laurent d'Aigouze
M. Robert CRAUSTE	M. Pierre MAUMEJEAN	M. Thierry FELINE
M. Claude BERNARD	M. Régis VIANET	M. Florent MARTINEZ
M. Olivier PENIN	M. Gilles TRAUJLET	M. Jean-Paul CUBILIER

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigues-Mortes, le **08 OCT. 2020**

Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.